

« HSF AUDIT »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 Euros
Siège Social : POITIERS (Vienne) 1 Rue Louis Proust – Pôle République 3
489 052 050 RCS POITIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

Par voie de signature électronique,

Les associés de la Société « HSF AUDIT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros divisé en 7 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

- * SAS « GROUPE STECO-HSF »
Dont le siège social est à LAGORD (17) – 5 Rue François Hennebique
Propriétaire de SEPT MILLE QUATRE CENT
QUATRE VINGT CINQ parts sociales, ci 7 485
Représentée par Frédéric MENO
- * Monsieur Patrick CRUCHON
Demeurant à LAGORD (17) - 15 rue Gaston Gaillard
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Yves PAUGAM
Demeurant à LA ROCHELLE (17) - 1 rue Adolphe Beaussant
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Pierre BALZEAU
Demeurant à PARIS (75) – 142 Rue du Faubourg Saint Denis
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Jean-Philippe JOUBERT
Demeurant à BUXEROLLES (86) - 7 rue Albert Camus
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Démosthène SIMONNEAU
Demeurant à LAGORD (17) - 7 rue Jean Baptiste Jourdan
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Pascal DEL'HOMME
Demeurant à NIEUL L'ESPOIR (86) - 11 rue des Acacias
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Madame Marie-Pascale MORILLON-GANDOUIN
Demeurant à POITIERS (86) - 131 bis Route de Nouaillé
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Laurent MORILLON
Demeurant à POITIERS (86) - 131 bis Route de Nouaillé
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1

- * Monsieur Frédéric MENOUE
Demeurant à ROYAN (17200) 114 avenue des Semis
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Jacky TIFFOUIN
Demeurant à CHATELAILLON PLAGE (17)
74 Avenue du Haut Rillon
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Anthony ARRIVE
Demeurant aux SABLES D'OLONNE (85) – 32 Bd Pasteur
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Lionel BENOIST
Demeurant à ESNANDES (17) - 5 rue des Vignes
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Julien FRANCOIS
Demeurant à GRADIGNAN (33) - 215 A route de Léognan
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Julien DARRIBAT
Demeurant à LAGORD (17140) – 10 rue de la Messe
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
- * Monsieur Benoist SALMON
Demeurant à LAGORD (17140) – 5 Rue Jean-Baptiste Jourdan
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1

L'Assemblée réunit ainsi 16 associés représentant 7 500 parts sur les 7 500 parts sociales formant le capital social.

Elle peut donc valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Madame Marie-Pascale GANDOUIN-MORILLON, l'un des gérants de la Société, préside la réunion.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés autorise la cession de UNE (1) part sociale de la Société par Monsieur Jacky TIFFOUIN au profit de Monsieur Frédéric MEUNIER, moyennant le prix de 38,82 € et agréé Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité d'associé.

Elle dispense expressément le cédant de respecter les modalités de notification prévues à l'article 10-I §2 des Statuts (lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS- LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €).

Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sociales de 1 euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 7 500.
Par suite des attributions faites lors de la constitution et des modifications survenues depuis et affectant ces attributions initiales, ces SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

•	A La société « GROUPE STECO HSF », à concurrence de 7 485 parts sociales numérotées de 1 à 7485 ci	7485
•	A Monsieur Patrick CRUCHON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7491, ci	1
•	A Monsieur Yves PAUGAM, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7492, ci	1
•	A Monsieur Pierre BALZEAU, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7494, ci	1
•	A Monsieur Jean-Philippe JOUBERT, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7495, ci	1
•	A Monsieur Démosthène SIMONNEAU, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7497,ci	1
•	Monsieur Pascal DEL'HOMME, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7498, ci	1
•	A Madame Marie-Pascale GANDOUIN-MORILLON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7499,ci	1
•	A Monsieur Laurent MORILLON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7500, ci	1
•	A Monsieur Frédéric MENOUE, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7490, ci	1
•	A Monsieur Frédéric MEUNIER, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7489, ci	1
•	A Monsieur Anthony ARRIVE, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7488, ci	1
•	A Monsieur Lionel BENOIST, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7487, ci	1
•	A Monsieur Julien FRANCOIS, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7496, ci	1
•	A Monsieur Julien DARRIBAT, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7493, ci	1
•	A Monsieur Benoist SALMON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7486, ci	1
		7 500
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit SEPT MILLE CINQ CENTS PARTS		

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.
La liste des associés sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 aout 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés. »

Elle donne tous pouvoirs à la gérance pour constater ultérieurement la réalisation de cette cession de part et en conséquence, la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce sous réserve de son inscription au tableau de l'Ordre des Commissaires aux Comptes :

- Monsieur Frédéric MEUNIER, associé, demeurant à NIORT (79) – 10 Rue André Texier, né le 16 novembre 1979 à LAROCHEFOUCAULD (16).

Monsieur Frédéric MEUNIER exercera ses pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric MEUNIER, présent à la réunion, déclare accepter son mandat de cogérant et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévue par la loi et les règlements en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur à la diligence des représentants légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La gérance

DocuSigned by:
Marie-Pascale GANDOUIN
86DA158166F949C...